



Réunion du 17 septembre 2024 au siège du District de FOOTBALL de la Haute-Vienne

PV N. 3

PRESIDENT : M. Guilhem LIOBET.

PRESENTS : MM Olivier FRACHET - Corentin COUTURAUD - Patrice LAMOTHE

EXCUSES : MME Cynthia SCHRECK - MR Alexandre DUFFOSSET.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission rappelle à toutes les équipes que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude + .

Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.

La commission rappelle également que les frais d'arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d'arbitrage directement à l'arbitre.

La commission rappelle que les changements de date, lieu et heure des rencontres ne se négocient pas de club à club mais se demandent à la commission au minimum 7 jours avant la rencontre. Merci d'en tenir compte sous peine de voir un veto de la commission.

Dans le cadre d'un forfait survenant le Week-End , il est rappelé que le club doit mettre en copie du mail son adversaire et contacter la commission d'arbitrage au 06 24 69 13 84.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

COMPETITIONS U 17

► U17 D1 poule B

- Match N°52152.1 entre SA Le Palais/Vienne et Limoges Batisde US du 14/09/24 :

Vu le rapport de l'arbitre du **15/09/24** pour une absence de tablette pour le match

La commission débite le club de SA Le Palais/Vienne de la somme de 50 € pour absence de tablette.

COMPETITIONS U 15

► U15 D1

- Match N°52173.1 entre CA Rilhac Rancon et Foot Sud 87 du 07/09/24 :

Le club de CA RilhacRancon sera débité de la somme de 20 € pour Feuille de Match non informatisée ou incomplète .

- Match N°51791.1 entre CS FEYTIAT 2 et FC OCCITANE du 07/09/24 :

Le club de CS Féytiat sera débité de la somme de 25 € pour Feuille de Match hors délai .

COMPETITIONS U 19

► Coupe U19 Jean Roche

La commission prend note du Mail de SC Verneuil pour son inscription en coupe U19

Le club de SC Verneuil sera débité de la somme de 65 € pour son inscription

Le Président
M. LIOBET GUILHEM

Le secrétaire de séance
M. LAMOTHE PATRICE